

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Date de révision : 23/05/2017 Date d'émission : 01/05/2015

Version : 3.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : Dioxyde de soufre

Nom chimique : SO₂

N° CAS : 7446-09-5

Synonymes : Anhydride sulfureux, anhydride de l'acide sulfureux, oxyde sulfureux

Utilisation prévue du produit

Utilisé comme agent de blanchiment, réfrigérant, solvant et dans le traitement de produits alimentaires.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Gaz sous pression (Liq.) H280

Tox. aiguë 3 (par inhalation : gaz) H331

Corr. cutanée 1B H314

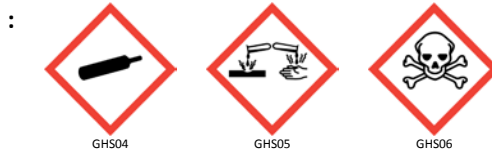
Lésion ocul. 1 H318

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

- : Danger
: H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
: H331 - Toxique par inhalation

Conseils de prudence

- : P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.
: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement après manipulation.
: P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
: P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P410 + P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres dangers

Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires. Une exposition prolongée au gaz ou une surexposition au gaz concentré peut causer une perte de conscience, des lésions possibles aux tissus pulmonaires, une diminution de la fonction pulmonaire, des spasmes des cordes vocales, une pneumonie chimique, une inflammation de la gorge (bronchite) et une paralysie respiratoire. Un contact avec le gaz s'échappant du récipient peut provoquer des engelures.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance

Nom : Dioxyde de soufre
N° de CAS : 7446-09-5

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Dioxyde de soufre	(N° de CAS) 7446-09-5	99 - 100	Gaz sous pression (Liq.), H280 Tox. aiguë 3 (par inhalation : gaz), H331 Corr. cutanée 1B, H314 Lésion ocul. 1, H318

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible). En cas de gelures ou de gel, rincer immédiatement abondamment à l'eau tiède pour DOUCEMENT réchauffer la partie touchée. Ne pas utiliser d'eau chaude. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation : Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. En premier lieu, prenez des précautions appropriées pour assurer votre propre sécurité avant de tenter un sauvetage (p. ex., portez un équipement de protection respiratoire approprié, utilisez un système de pairage) et transportez la personne exposée à l'extérieur. La maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 30 minutes. Dégeler les parties congelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/ Consulter immédiatement un médecin. En cas de gelures ou de gel, rincer immédiatement abondamment à l'eau tiède pour DOUCEMENT réchauffer la partie touchée. Ne pas utiliser d'eau chaude. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Toxique par inhalation. Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires. Provoque de graves lésions des yeux. Un contact avec le liquide peut provoquer des engelures.

Inhalation : L'inhalation de ce produit en petites quantités peut provoquer d'effets graves sur la santé, menant à la perte de conscience et au décès.

Contact avec la peau : Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques. Un contact avec le gaz/liquide s'échappant du récipient peut provoquer des engelures et des brûlures par le froid.

Contact avec les yeux : Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive. Un contact avec le gaz/liquide s'échappant du récipient peut provoquer des engelures, des brûlures par le froid et des lésions oculaires permanentes.

Ingestion : N'est pas considéré comme une voie d'exposition potentielle, mais un contact avec le gaz/liquide s'échappant du récipient peut causer des brûlures par le froid et des engelures. Peut provoquer des brûlures ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Une exposition prolongée au gaz ou une surexposition au gaz concentré peut causer une perte de conscience, des lésions possibles aux tissus pulmonaires, une diminution de la fonction pulmonaire, des spasmes des cordes vocales, une pneumonie chimique, une inflammation de la gorge (bronchite) et une paralysie respiratoire.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour les conditions d'incendie environnantes.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Le récipient peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie.

Réactivité : Un contact avec de l'eau/humidité peut produire des fumées toxiques et corrosives. Peut réagir de manière exothermique avec l'eau pour libérer de la chaleur. Ajouter un acide à une base ou une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les gaz.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Mesures d'urgence : Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Évacuer le personnel non requis, isoler et ventiler la zone.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Comme mesure de prudence immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Ventiler la zone.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Arrêter la source de l'émission, si cela peut se faire sans danger. Envisager l'utilisation d'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs. Isoler la zone jusqu'à ce que le gaz se soit dispersé. Ventiler et vérifier la teneur en gaz avant de pénétrer dans la zone. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Ne pas respirer les gaz. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Manipuler les récipients vides avec soin, car un danger peut encore être présent.

Autres dangers lorsque traité : Ne pas mettre sous pression, couper ou souder les récipients. Des bouteilles brisées peuvent être propulsées à distance. Peut libérer des vapeurs corrosives. Se dissout dans l'eau pour former de l'acide sulfureux, un liquide corrosif.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles, de l'eau et de l'humidité. Entreposer dans le contenant d'origine ou dans un contenant résistant à la corrosion ou muni d'une doublure.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, comburants forts, eau, humidité, chlorates, acroléine, métaux actifs comme l'aluminium, le fer, l'oxyde de fer.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisé comme agent de blanchiment, réfrigérant, solvant et dans le traitement de produits alimentaires.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Dioxyde de soufre (7446-09-5)		
Mexique	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Mexique	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Mexique	LEMT STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Mexique	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
ACGIH - États-Unis	ACGIH STEL (ppm)	0,25 ppm
ACGIH - États-Unis	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Non classable comme agent cancérigène pour l'humain
OSHA - États-Unis	OSHA - PEL (TWA) (mg/m ³)	13 mg/m ³
OSHA - États-Unis	OSHA - PEL (TWA) (ppm)	5 ppm
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (TWA) (ppm)	2 ppm
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	13 mg/m ³
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (STEL) (ppm)	5 ppm

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

IDLH - États-Unis	États-Unis - IDLH (ppm)	100 ppm
Alberta	LEMT STEL (mg/m ³)	13 mg/m ³
Alberta	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Alberta	LEMT TWA (mg/m ³)	5,2 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Colombie-Britannique	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Colombie-Britannique	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Manitoba	LEMT STEL (ppm)	0,25 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT STEL (mg/m ³)	13 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	5,2 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT STEL (ppm)	0,25 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT STEL (ppm)	0,25 ppm
Nunavut	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Nunavut	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Ontario	LEMT STEL (mg/m ³)	10,4 mg/m ³
Ontario	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Ontario	LEMT TWA (mg/m ³)	5,2 mg/m ³
Ontario	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT STEL (ppm)	0,25 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	13 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	5 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	5,2 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	2 ppm
Saskatchewan	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Saskatchewan	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Yukon	LEMT STEL (mg/m ³)	13 mg/m ³
Yukon	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Yukon	LEMT TWA (mg/m ³)	13 mg/m ³
Yukon	LEMT TWA (ppm)	5 ppm

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés. Utiliser du matériel antidéflagrant. Il faut utiliser des analyseurs de gaz en cas d'émission possible de gaz toxiques.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire. Écran facial.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Vêtements résistants aux acides.

Protection des mains : Porter des gants de protection. Si le matériel est froid, porter des gants de protection thermique.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Protection contre les dangers thermiques : Porter des vêtements de protection thermique.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Gaz
Apparence	: Gaz incolore
Odeur	: Piquante, forte
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Sans objet. Dans l'eau, le dioxyde de soufre est rapidement converti en acide sulfureux (pH inférieur à 3).
Taux d'évaporation	: 243,2
Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: -75,55 °C (-103,99 °F)
Point d'ébullition	: -9,99 °C (14,02 °F)
Point d'éclair	: Sans objet
Température critique	: 156,9 °C (314,42 °F)
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: 2,2 [air = 1]
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 1,45
Solubilité	: Eau : 11,9 % en poids dans l'eau à 15 °C (60 °F) et à 760 mm de Hg. Solvant organique : Soluble dans l'alcool, le chloroforme, l'éther, l'acide acétique.
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Propriétés explosives	: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Un contact avec de l'eau/humidité peut produire des fumées toxiques et corrosives. Peut réagir de manière exothermique avec l'eau pour libérer de la chaleur. Ajouter un acide à une base ou une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

Stabilité chimique : Contient un gaz sous pression; peut exploser s'il est chauffé.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles. Sources d'inflammation. Matériaux incompatibles. Eau, humidité.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, comburants forts, eau, humidité, chlorates, acroléine, métaux actifs comme l'aluminium, le fer, l'oxyde de fer.

Produits de décomposition dangereux : Une décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. Composés de soufre.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Inhalation : gaz : Toxique par inhalation.

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
ETA (gaz)	1 250,00 ppmV/4 h

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

pH : Sans objet. Dans l'eau, le dioxyde de soufre est rapidement converti en acide sulfureux (pH inférieur à 3).

Lésions oculaires/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH : Sans objet. Dans l'eau, le dioxyde de soufre est rapidement converti en acide sulfureux (pH inférieur à 3).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de ce produit en petites quantités peut provoquer d'effets graves sur la santé, menant à la perte de conscience et au décès..

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact avec le gaz/liquide s'échappant du récipient peut provoquer des engelures et des brûlures par le froid. Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Un contact avec le gaz/liquide s'échappant du récipient peut provoquer des engelures, des brûlures par le froid et des lésions oculaires permanentes. Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion : N'est pas considéré comme une voie d'exposition potentielle, mais un contact avec le gaz/liquide s'échappant du récipient peut causer des brûlures par le froid et des engelures. Peut provoquer des brûlures ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Une exposition prolongée au gaz ou une surexposition au gaz concentré peut causer une perte de conscience, des lésions possibles aux tissus pulmonaires, une diminution de la fonction pulmonaire, des spasmes des cordes vocales, une pneumonie chimique, une inflammation de la gorge (bronchite) et une paralysie respiratoire.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
CL ₅₀ par inhalation chez le rat	2500 ppm/1 h
ETA (gaz)	1 250,00 ppmV/4 h

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
Groupe CIRC	3

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Non classé.

Persistance et dégradation

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
Persistance et dégradation	Non déterminé.

Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation prévue)

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité







Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Autres renseignements : Le récipient peut demeurer dangereux lorsque vide. Continuer à observer toutes les précautions. Les bouteilles de gaz vides doivent être retournées au fournisseur pour recyclage ou remplissage. Ne pas percer ou incinérer le contenant.

Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1079	UN1079	UN1079	UN1079
Désignation officielle de transport	DIOXYDE DE SOUFRE	DIOXYDE DE SOUFRE	DIOXYDE DE SOUFRE	DIOXYDE DE SOUFRE
Classe(s) de danger relative(s) au transport	2,3 (8)	2,3 (8)	2,3 (8)	2,3 (8)
	 	 	 	Sans objet
Groupe d'emballage	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : S.O.
Intervention d'urgence	Numéro GMU : 125	Indice PIU : 500	SMU : F-D, S-U	Code GMU (IATA) : 2CP
Informations supplémentaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Dioxyde de soufre (7446-09-5)	Sans objet	500 lb (226,8 kg)	500 lb (226,8 kg)	Non

SARA 311/312

Dioxyde de soufre (7446-09-5)
Danger de libération soudaine de pression Risque immédiat pour la santé (aigu)

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

États-Unis Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Dioxyde de soufre (7446-09-5)	Non	Oui	Non	Non

Listes des États avec un droit à l'information

Dioxyde de soufre (7446-09-5)
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Réglementation canadienne

Dioxyde de soufre (7446-09-5)

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE EINECS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Dioxyde de soufre (7446-09-5)	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvell e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Dioxyde de soufre (7446-09-5)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou Dernière révision : 23/05/2017

Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
2	Classification modifiée	16/05/2017
4	Libellé modifié	16/05/2017
5	Libellé modifié	16/05/2017
6	Libellé modifié	16/05/2017
7	Libellé modifié	16/05/2017
8	Libellé modifié	16/05/2017
10	Libellé modifié	16/05/2017
11	Libellé modifié	16/05/2017
12	Libellé modifié	16/05/2017
13	Libellé modifié	16/05/2017
15	Libellé modifié	16/05/2017
16	Classification modifiée	16/05/2017

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 19 101 200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

Phrases complètes des textes du SGH :

Tox. aiguë 3 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (par inhalation : gaz) Catégorie 3
Lésion ocul. 1	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 1
Gaz sous pression (Liq.)	Gaz sous pression Gaz liquéfié
Corr. cutanée 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1B
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H331	Toxique par inhalation

NFPA 704

NFPA - Risque pour la santé : 3 - Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer des lésions graves ou permanentes.

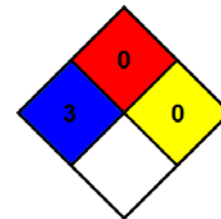
NFPA - Risque d'incendie : 0 - Matières qui ne brûleront pas dans des conditions difficiles types, y compris des matières intrinsèquement ininflammables comme le béton, la pierre et le sable.

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

NFPA - Risque de réactivité : 0 - Matières qui, par elles-mêmes, sont normalement stables même dans des conditions d'incendie.



Code HMIS :

Santé : 3 Danger grave - Lésions graves probables à moins que des mesures rapides soient prises et qu'un traitement médical soit administré.

Inflammabilité : 0 Danger minime

Physique : 0 Danger minime

EPI Voir la section 8

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)
ATE - Estimation de toxicité aiguë
FBC - Facteur de bioconcentration
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques
DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of Règlements fédéraux Titre 49 - Transport
CE₅₀ - Concentration effective médiane
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)
EPCRA 304 - QD - EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses - Quantité à déclarer
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée
CE_{r50} - CE₅₀ en matière de réduction du taux de croissance
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer
IATA - Association du transport aérien international - Règlements sur les marchandises dangereuses
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques
ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon

CL₅₀ - Concentration létale médiane
DL₅₀ - Dose létale médiane
DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé
CMEO - Concentration minimale avec effet observé
Log Poctanol/eau - Coefficient de répartition octanol/eau
NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)
NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)
DSENO - Dose sans effet nocif observé
CSEO - Concentration sans effet observé
NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail
OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)
PEL - Limites d'exposition admissibles
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon
ÉPI - Équipement de protection individuelle
PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon
REL - Limite d'exposition recommandée
TDAA - Température de décomposition auto-accélérée
SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355
SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés
STEL - Limite d'exposition de courte durée
SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante
TMD - Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
TLM - Tolérance limite médiane
TLV - Valeur limite d'exposition
TPQ - Quantité seuil de planification
TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
TWA - moyenne pondérée dans le temps
WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 19 101 200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015